



DELIBERATION

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués – Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient maintenant, d'arrêter le montant de l'enveloppe avec les majorations légales. Le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

Il explique que les indemnités théoriques du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont majorées en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la commune.

Il ajoute que ces indemnités se calculeront en pourcentage de la valeur de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Puis, il expose le montant des nouvelles enveloppes, comme suit :

Application des majorations :

Majoration chef-lieu de canton = 15% de l'IB 1027 x taux de la 1^{ère} répartition.

Maire

Indemnité initiale à 50,50%

Majoration chef-lieu de canton : 15% x 50,50% = 7,58%

Total taux indemnité du Maire : 58.08%

1^{er} Adjoint

Indemnité initiale à 42,40%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 42,40% = 6,36%

Total taux indemnité du 1^{er} Adjoint : 48,76%

Adjoints du 2^{ème} au 9^{ème}

Indemnité initiale à 22,00%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 22% = 3,30%

Total taux indemnité des Adjoints : 25,30%

Conseillers municipaux délégués :

Indemnité initiale à 13,00%
Majoration chef-lieu de canton : 15% x 13% = 1,95%

Total taux indemnité des Conseillers délégués 14,95%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-23 et L2123-24 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints élus puis installés ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour une commune de plus de 10 000 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60% ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à compter de la date d'élection de Monsieur le Maire et de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation pour les adjoints et conseillers délégués.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité
Maire	François DRIOL	58,08 %
Première Adjointe	Pascale DUMAZET	48,76 %
Deuxième Adjoint	Pierre-Julien MARRET	25,30 %
Troisième Adjointe	Céline MONTAGNON	25,30 %
Quatrième Adjoint	Marc MONTEUX	25,30 %
Cinquième Adjointe	Marie-Claire GRANGE	25,30 %
Sixième Adjointe	Eric VOCANSON	25,30 %
Septième Adjoint	Hélène FABRE	25,30 %
Huitième Adjointe	Carl INCORVAIA	25,30 %
Neuvième Adjoint	Nicole BRUEL	25,30 %
Conseiller délégué	Emmanuel ROBERT	14,95 %
Conseillère déléguée	Marie MONTET	14,95 %
Conseiller délégué	Louis BELLE	14,95 %